



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux octobre, le conseil communautaire légalement convoqué le 23/09/2025 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 38 - Votants : 47

Présents :

Jean-Claude BORZUCKI, Jean-Pierre BOURLET, Luc CABOUSSIN, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Brice CHANTRE, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Roger DENORMANDIE, Régis DE RYCK, Jean-Paul FENOT, Martine FLON, Michel FORGET, Didier FRAPPAT, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Agnès GRANERO, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Gérard JAMBUT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Yannick MAURY, Dominique MIRVAULT, Patricia MOREAU, Anastasia PODOROJNIY, Jean-Claude POTAGE, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

Représentés :

Stéphanie BANOS donne pouvoir à Brice CHANTRE, André CAPMARTY donne pouvoir à Xavier LAMOTTE, Jean-Louis CHAIGNEAU donne pouvoir à Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET donne pouvoir à Anastasia PODOROJNIY, Julie LEFEBVRE donne pouvoir à Charles GODRON, Joël PACHOT donne pouvoir à Dominique MIRVAULT
CHAINEAU Francis remplace CHARLES Sabine, BLONDEL Alain remplace DEMAEGDT Bruno, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel

„ Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Pascal CAMUSET, Jean-Luc CHAPLOT, Marc CHAUVIN, Francis FLAMEY, Emric HERMANS, Cédric LESAGE, Carine LETERRIER, Thierry MONDO, Gisèle RICHARD, Serge ROSSIÈRE-ROLLIN, Georges SOUCHAL

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2025 4 5 Convention d'appui opérationnel avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et le CEREMA – Développement des itinéraires cyclables – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu les statuts de la Communauté de communes Bassée-Montois,
 Vu le projet de convention d'appui opérationnel, ci-annexé,
 Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 septembre 2025 ;

Considérant que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets ;

Considérant qu'à ce titre, elle propose un accompagnement sur mesure aux projets des collectivités à travers la mise à disposition d'ingénierie lorsque l'offre n'est pas suffisante ou disponible localement compte tenu de la complexité du sujet ; que, dans ce cadre, elle s'appuie sur ses ressources propres ou celles des opérateurs partenaires avec lesquels elle a conventionné en vertu de la loi, notamment le CEREMA ;

Considérant que la Communauté de communes porte le projet d'aménagements de 5 boucles cyclables résultant de l'approbation du schéma directeur cyclable en 2020 ; ces itinéraires visent à la fois à faciliter les déplacements quotidiens et à proposer des boucles touristiques attractives.

Considérant, qu'en vue de viser l'opérationnalité de ces projets, l'appui et l'expertise technique de l'ANCT et du CEREMA est nécessaire pour :

- rédiger un cahier des charges pour désigner un maître d'œuvre pour les aménagements globaux à mener ;
- assister la collectivité dans l'analyse des offres, en veillant à la compatibilité des propositions avec les dispositifs de subvention mobilisables ;
- assister la collectivité dans la validation des documents techniques produits par le futur maître d'œuvre.

Considérant que pour bénéficier de l'accompagnement de l'ANCT et du CEREMA, il convient de signer une convention d'appui opérationnel qui définit les modalités pratiques et organisationnelles de l'accompagnement ;

Considérant que l'accompagnement est chiffré à hauteur de 22 700 € HT soit 27 240 € TTC pris en charge par l'ANCT et le CEREMA à hauteur de 80% ; que la Communauté de communes serait donc redevable du reste à charge de 20% soit la somme de 4 540 € HT soit 5 448 € TTC (à devoir en fin de mission) ;

Considérant que cet accompagnement serait effectif jusqu'au 31 août 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'appui opérationnel avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et le CEREMA, ci-annexée, ainsi que tout avenant ultérieur ;
- Dit que les crédits budgétaires correspondants seront à prévoir au budget primitif 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (47 voix pour)

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferlée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT

Le Président
Roger DENORMANDIE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 077-200040251-20251002-D_2025_4_5-DE